



Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le 14/12/18

ID : 063-200071199-20181211-CCPL\_2018\_165-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 03 décembre 2018

Date d'affichage : 03 décembre 2018

### SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DÉBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT

David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLIERE

#### Absents représentés :

Éric GOLD

Jean-Claude MOLINIER

#### Absents :

Roland GENESTIER, Jean-Claude PAPUT,

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2018-165 : ASSURANCES STATUTAIRES

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Il est rappelé que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun. Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la CCPL, il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance spécifique couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert comportant 3 lots.

A l'issue de celle-ci, le groupement SOFAXIS/CNP a été retenu pour les lots 2 (contrats CNRACL au moins 30 agents) et 3 (contrat IRCANTEC), étant précisé que ces deux contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 4 ans et sont souscrits par capitalisation.

Concernant notre établissement public, il est proposé :

**Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :**

	Formule de garantie	Taux
A	Décès	0,15%
B	Accident de service/maladies professionnelles/temps partiel thérapeutique	0,63%
C	Congés de longue durée et de longue maladie	3,40%
D	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	0,92%
E	Maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption	0,70%

**Soit un taux global de 5,80 %**

*NB : - Le taux est garanti pour une durée de trois ans.  
 - Le taux proposé par SOFAXIS ne comprend pas la participation financière due au Centre de Gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats groupe.*

**Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :**

Deux options sont proposées :

OPTION	Formule de franchise*	Remboursement indemnités journalières	Taux**
1	10 jours en maladie ordinaire	100%	0,95%
2	15 jours en maladie ordinaire	100%	0,85%

*\*Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité / paternité/ accueil de l'enfant/adoption).*

*\*\* Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.*

*NB : - Le taux est garanti pour une durée de trois ans.*

En second lieu, l'assemblée délibérante est informée que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du(des) contrat(s) groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la Communauté de communes, dont le montant est fixé comme suit :

- 0,09 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Cela exposé, il est proposé d'adhérer à compter du 01 janvier 2019 au(x) contrat(s) d'assurance groupe conclus par le Centre de Gestion dans les conditions suivantes :

**1) Pour les agents affiliés à la CNRACL :**

Formule de garantie	Taux	Assiette de cotisation *
Décès	0,15%	Traitement de base indiciaire (TBI)+NBI <b>auxquels en option peuvent être ajoutés :</b> - le SFT, - le régime indemnitaire.
Accident de service/maladies professionnelles/temps partiel thérapeutique	0,63%	
Congés de longue durée et de longue maladie	3,40%	
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	0,92%	
Maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption	0,70%	

\* choisir parmi les différentes possibilités.

**2) Pour les agents affiliés IRCANTEC :**

**Option choisie : 1**

**S'il y a lieu, options retenues en matière d'assiette de cotisation : SFT et régime indemnitaire.**

Il est proposé également au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme dans les conditions précitées.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- adopte dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;
- charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier et de signer tous documents s'y rapportant (certificat d'adhésion, convention de gestion, contrats etc.)

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

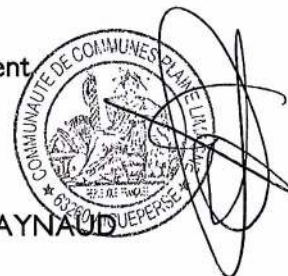
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 14/12/2018  
Le Président,

Le Président



Claude RAYNAUD

